

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

---

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par  
M. Dosière, rapporteur

-----  
**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 :

« Art. 183-4. - I. - Tout groupement ou toute association... *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.